



# Kadetten-Korps Basel – Conditions générales

## 1 Bases

### 1.1

Les conditions générales (ci-après dénommées "CG") régissent la vente de prestations (ci-après également dénommées "missions") du Kadetten-Korps Basel (ci-après dénommé "KKB"). Les CG font partie intégrante du contrat de service conclu entre la KKB et le client.

### 1.2

L'acceptation des CG entre en compte avec l'acceptation de l'offre individuelle du KKB par le client (conclusion du contrat).

### 1.3

La version des CG est valable au moment de la conclusion du contrat est déterminante et ne peut être modifiée unilatéralement. La version actuelle des CG est publiée sur le site Internet du KKB ([kkb.ch/agb](http://kkb.ch/agb)).

### 1.4

Si une disposition des présentes CG est en contradiction avec le droit suisse en vigueur, la validité des autres CG n'est pas affectée.

### 1.5

L'offre s'adresse aux personnes physiques ayant leur domicile ou aux personnes morales ayant leur siège social (client) en Suisse. L'offre s'adresse également en priorité aux manifestations organisées dans la région de la Suisse du Nord-Ouest. D'autres lieux peuvent être organisés.

## 2 Prestation de service

### 2.1

Le KKB fournit des services dans les domaines de la planification du trafic, de la régulation du trafic, de la gestion du stationnement, de la sécurité des itinéraires et des barrières. Les détails et le contenu exact des différents services sont convenus individuellement avec le client. D'autres services peuvent également être organisés sur demande.

La fourniture des permis (par exemple, les permis d'accès) est normalement la responsabilité du client. Sur demande, le KKB peut également s'en charger.

### 2.2

Le KKB prépare une offre sur la base des informations fournies par le client. Après acceptation de l'offre (conclusion du contrat), le KKB procède à une planification détaillée de la mission. La planification est la base de l'exécution de la mission. La facture définitive ne sera émise qu'après l'exécution de la mission. Aucun frais n'est facturé pour la préparation de l'offre. Les coûts de la planification sont basés sur l'effort réel. Le montant indiqué dans l'offre n'est qu'une indication. Les coûts d'exécution de la mission sont basés sur l'offre. Les dépenses extraordinaires sont réservées.

## 3 Obligations du client

### 3.1

Le client est tenu d'entreprendre tous les actes de préparation et de collaboration nécessaires concernant l'établissement d'offres et la planification de la mission. Le client est notamment tenu de mettre à la disposition du KKB en temps utile et de manière complète, les possibilités d'accès, les informations et les renseignements nécessaires à l'exécution correcte du contrat.

Le client se tient à disposition dans un délai raisonnable pour toute question ou information pendant la durée de la mission. En outre, il communique activement les informations pertinentes pour la mission au responsable présent sur place.



## Kadetten-Korps Basel – Conditions générales

Si le client ne remplit pas ses obligations d'information et de collaboration, ne les remplit pas à temps ou ne les remplit pas correctement, il est responsable des conséquences directes.

### 3.2

Le client est seul responsable de l'obtention des autorisations (par exemple, les autorisations d'accès). D'un commun accord, le KKB peut également se charger de l'approvisionnement.

### 3.3

Le KKB fournit en prêt tout le matériel nécessaire à la sécurité de son propre personnel. Le client doit organiser lui-même tout autre matériel. Cela comprend, par exemple, le matériel suivant :

- Matériel nécessaire à la sécurité des usagers de la route.
- Le matériel qui est absolument nécessaire à l'accomplissement de la tâche du cadet de la circulation et qui n'est pas pertinent pour la sécurité du cadet de la circulation.

D'un commun accord, le matériel supplémentaire peut également être organisé par le KKB.

### 3.4

Le client est responsable de l'organisation de la restauration. D'un commun accord, le KKB peut également s'en charger.

En règle générale, les horaires suivants s'appliquent à la restauration :

- Durée de la mission inférieure à 2h : pas de repas
- Durée de la mission de 2h à 4h: une collation par cadet
- Durée de la mission de 4h à 6h: un repas principal par cadet
- Durée de la mission de 6h à 8h: un repas principal et une collation par cadet
- Durée de la mission de 8h à 10h: deux repas principaux par cadet
- Autres durées d'affectation : accord individuel

Le client doit convenir au préalable avec le KKB de la restauration à fournir ou de son contenu. Le client doit tenir compte de toute restriction alimentaire (par exemple, les allergies). Le client doit s'informer indépendamment du KKB sur les restrictions alimentaires.

Le client doit fournir des repas à tout le personnel en service (par exemple, également le personnel pour les pauses). Ce personnel supplémentaire se situe généralement entre 10 et 20 %.

Si les repas fournis par le client ne sont pas fournis comme convenu, le client en sera informé par le KKB. Le client doit organiser une restauration supplémentaire dans un délai raisonnable (généralement dans les 2 heures).

## 4 Dépenses facturées

### 4.1

Les coûts sont indiqués sur la base de la liste de prix actuelle. Les prix actuels peuvent être consultés sur le site web ([kkb.ch/preise](http://kkb.ch/preise)). Sauf indication contraire, tous les prix sont en francs suisses, hors TVA.

### 4.2

L'effort de planification effectif est déterminant pour la facturation. L'effort de planification réel peut différer de l'effort de planification prévu indiqué dans l'offre.

En règle générale, la planification d'une mission comprend les éléments suivants :

- Reconnaissance du ou des lieux de la mission après la conclusion du contrat
- Réunions supplémentaires avec le client
- Programmation du personnel
- Elaboration de concept de circulation (déviation, routage du trafic, etc.)
- Organiser les permis (section 3.2)



## Kadetten-Korps Basel – Conditions générales

### 4.3

Si le KKB doit organiser des autorisations (section 3.2) ou d'autres procédures administratives, les frais de ces procédures seront facturés au client. Ces frais ne sont pas indiqués à l'avance dans l'offre. Les permis ne seront organisés qu'après la conclusion du contrat.

### 4.4

Si l'opération dépasse huit cadets de la circulation, un responsable des opérations est nécessaire et sera facturé.

Si l'opération est d'une taille telle qu'elle ne peut être gérée par une seule personne, un personnel supplémentaire sera nécessaire pour gérer l'opération (ci-après dénommé "chef de secteur"). Si de tels chefs de secteur doivent être déployés, ils seront facturés. Le chef des opérations et le nombre de chefs de secteur seront ajoutés à l'offre.

Du personnel additionnel, tels que le personnel pour les pauses, est généralement pris en charge par le KKB. Si ce n'est pas le cas, cela sera indiqué dans l'offre.

### 4.5

Le KKB met à disposition, à titre de prêt, tout le matériel nécessaire à la sécurité de son propre personnel. Ce matériel est facturé à un taux forfaitaire basé sur le nombre de cadets de la circulation déployés. Le coût du matériel est indiqué dans le devis.

Si, à la demande du client, le KKB doit louer du matériel supplémentaire à un tiers (section 3.3) et que cela n'est pas nécessaire pour la sécurité du personnel du client, les coûts seront répercutés sur le client. Les coûts peuvent être prélevés sur l'offre.

### 4.6

#### 4.6.1

Tous les véhicules utilisés seront facturés. Le calcul est basé sur un véhicule de 8+1 places. Si l'opération se déroule dans la région de Bâle, on peut supposer que tous les cadets de la circulation déployés n'ont pas besoin d'une place dans un véhicule. Dans tous les cas, le nombre de véhicules utilisés peut être déduit de l'offre.

#### 4.6.2

Si la nature de l'opération ne nécessite pas la disponibilité permanente du véhicule en question, le conducteur du véhicule ne sera pas facturé. Dans le cas contraire, un conducteur par véhicule sera facturé. Le temps entre le garage et le lieu d'utilisation ne sera pas facturé au client.

#### 4.6.3

Les kilomètres parcourus lors de la mission seront facturés selon le prix convenu dans l'offre. Tous les kilomètres parcourus pour la mission le jour de la mission comptent. La distance entre le garage et le lieu d'utilisation est également incluse.

### 4.7

Si le KKB doit organiser un service de restauration (section 3.4), ce service sera facturé. Les prix de la restauration peut être prélevé à l'avance sur l'offre.

Si la restauration fournie par le client ne se déroule pas comme convenu et que le client n'est pas en mesure d'organiser une restauration supplémentaire dans un délai raisonnable (généralement dans les 2 heures - article 3.4), le KKB se réserve le droit d'organiser une restauration supplémentaire et de la facturer conformément aux prix convenus dans l'offre.

## 5 Conclusion du contrat

### 5.1

Une offre individuelle sera établie en fonction des besoins du client. En règle générale, les devis ne sont établis qu'après une inspection du site et une consultation détaillée. Il est possible de demander une estimation de prix sans engagement pendant le processus de devis.



# Kadetten-Korps Basel – Conditions générales

## 5.2

Le contrat est conclu à la réception par le KKB de l'offre signée par un ou plusieurs signataires autorisés et engage les deux parties sous réserve de la clause 5.3. La résiliation unilatérale du contrat est possible (clause 6).

## 5.3

Le KKB s'efforce d'établir un devis gratuit et aussi détaillé que possible. Toutefois, la planification exacte d'une mission ne commence qu'après la conclusion du contrat (clause 5.2). Il est donc possible que, lors de la planification détaillée, d'autres éléments de service apparaissent et doivent être facturés. Dans ce cas, le client sera immédiatement informé et un nouveau devis sera établi. La nouvelle offre sera émise selon les mêmes conditions tarifaires et les mêmes conditions générales que l'offre initiale. L'offre initiale perd sa validité, mais la relation contractuelle reste en vigueur. Cela signifie que le client a toujours droit aux conditions de prix convenues dans l'offre initialement signée à l'occasion convenue et que le KKB a le droit de fournir ses services à l'occasion convenue. Si le client ne souhaite pas accepter la nouvelle offre, il a le droit de se retirer complètement du contrat (clauses 6.2 et 6.3).

## 5.4

Si le contrat est conclu à court terme avant la date d'exécution, les frais supplémentaires suivants sont à la charge du client :

- Conclusion du contrat 30 à 15 jours avant le début de la prestation : +100 % du tarif de base convenu dans le devis.
- Conclusion du contrat 14-0 jours avant le début du service : +200% des honoraires de base convenus dans le devis.

## 6 Résiliation du contrat

### 6.1

Si le client souhaite se retirer du contrat après sa conclusion (clause 5.2), le KKB se réserve le droit de facturer les frais convenus dans l'offre comme suit :

0–1 jour avant la mission	100% du montant total
2-6 jours avant la mission	75% du montant total
7-14 jours avant la mission	50% du montant total
15-21 jours avant la mission	25% du montant total

### 6.2

Si l'intervention du KKB ne peut pas être effectuée comme convenu, parce que le client se présente en retard ou pas du tout au lieu convenu, le KKB se permet de facturer 100% du montant total convenu dans l'offre.

### 6.3

Les frais éventuels de permis et de procédures administratives seront dans tous les cas à la charge du client. Les permis - s'ils ne sont pas spécifiquement délivrés au KKB - seront transférés au client. Toutes les procédures d'autorisation et de nature administrative seront arrêtées dans les trois jours ouvrables suivant la réception de la résiliation du contrat par le client. Les frais encourus pendant cette période de transition seront également facturés au client.

## 7 Prestation de service

Le KKB s'engage à fournir dûment les services convenus.



# Kadetten-Korps Basel – Conditions générales

S'il n'est pas possible au KKB de fournir seule les services convenus, les frais supplémentaires encourus seront à la charge du KKB.

Le KKB se réserve le droit de déployer un nombre de cadets de la circulation supérieur à celui proposé dans des cas relevant de la sécurité. Le client sera immédiatement informé.

## 8 Responsabilité

Le KKB et ses membres sont assurés par une assurance responsabilité civile à hauteur de CHF 10'000'000.

Le KKB décline toute responsabilité pour les dommages corporels ou matériels causés par les usagers de la route.

Aucune responsabilité n'est acceptée pour les dommages à l'infrastructure routière ou aux véhicules qui ne sont pas directement causés par le KKB.

Le KKB n'accepte aucune responsabilité pour les dommages corporels ou matériels causés par la signalisation fournie par l'organisateur.

## 9 Dispositions finales et entrée en vigueur

### 9.1

Le KKB se réserve le droit de modifier les CG à tout moment. La version des CG valable au moment de la conclusion du contrat est déterminante.

### 9.2

Le KKB se réserve le droit de modifier les prix à tout moment. Les prix convenus dans l'offre sont déterminants pour le contrat correspondant.

### 9.3

Le droit suisse est exclusivement applicable. Le lieu de juridiction est dans le canton de Bâle-Ville.

### 9.4

Les présentes CG entrent en vigueur le 1 février 2024.